



Bordeaux, le 09/03/2012

N/Réf. : CODEP-BDX-2012-012544

UMR 990 INRA- INPT
Laboratoire de Génomique et Biotechnologie des fruits
Avenue de l'Agrobiopole
BP 32607
31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

Objet : Inspection n° INSNP-BDX-2012-0546 du 1^{er} mars 2012
Recherche / T310349

Réf : Lettre CODEP-BDX-2012-003138 du 23 janvier 2012 – lettre d'annonce de l'inspection du 1^{er} mars 2012

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), une inspection annoncée par courrier en référence a eu lieu le 1^{er} mars 2012 au sein du Laboratoire de génomique et de biotechnologie des fruits de l'ENSAT. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à l'utilisation de radionucléides en sources non scellées et sources scellées associées.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

1. SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection visait à contrôler l'application de la réglementation relative à l'utilisation de radionucléides en sources non scellées et sources scellées associées. Après l'examen documentaire de l'organisation de la radioprotection au sein du laboratoire ainsi que des mesures de protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants, les inspecteurs ont effectué la visite de la salle de manipulation des radionucléides et du local d'entreposage des déchets et effluents contaminés générés par ce laboratoire.

Au vu de cet examen, il ressort que les manipulations de radionucléides sont réalisées dans des conditions de radioprotection satisfaisantes. Les sources ainsi que les déchets et effluents générés font l'objet d'une gestion rigoureuse ; tous les mouvements sont enregistrés et les inventaires sont tenus à jour.

Toutefois, un effort est attendu concernant l'évacuation des déchets et notamment les anciennes sources qui ne sont plus utilisées.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Activité maximale détenue

Les inspecteurs ont constaté que l'activité maximale détenue par le laboratoire (sources mères et déchets) est supérieure à l'activité maximale indiquée dans l'autorisation numérotée T310349 et référencée DEP-Bordeaux-N°1825-2008 datée du 22 décembre 2008. Ce dépassement est notamment causé par le stockage dans le local déchets d'anciennes sources mères d'activité importante qui ne sont plus utilisées actuellement. L'activité maximale autorisée actuelle est suffisante par rapport au nombre de manipulations réalisées par le laboratoire.

Demande A1 : L'ASN vous demande d'évacuer les déchets présents dans le local de stockage des déchets afin de respecter l'activité maximale autorisée dans des délais acceptables.

A.2. Rétention de liquides

Les inspecteurs ont constaté, lors de la visite des locaux, que des récipients contenant des effluents contaminés ne disposaient pas de dispositifs de rétention.

Demande A2 : L'ASN vous demande de mettre des rétentions sous tous les récipients contenant des effluents contaminés.

B. Compléments d'information

B.1. Formation à la radioprotection des travailleurs

Aucun document justifiant d'une formation à la radioprotection de M. REGAD Farid, définie à l'article R. 4451-47, du code du travail n'a pu être présenté.

Demande B1 : L'ASN vous demande de lui faire parvenir un document justifiant de la formation de M. REGAD datant de moins de trois ans.

C. Observations et rappels réglementaires relatifs à l'application du Code du Travail

C.1. Information du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le bilan statistique de l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs n'est pas présenté annuellement au CHSCT conformément à l'article R. 4451-119 du code du travail.

C.2. Contrôles externes de radioprotection

Les rapports de contrôle externes de radioprotection réalisés par un organisme agréé font mention de plusieurs non conformités constatées. Le suivi et la levée de ces non conformités ne fait pas l'objet d'un enregistrement.

C.3. Missions de la PCR et moyens mis à sa disposition

La lettre de désignation de la PCR ne précise pas les moyens en temps et en matériel, définis par l'article R. 4451-114 du code du travail, mis à la disposition de la PCR pour réaliser les missions qui lui incombent.

De même, les conditions d'utilisation des radionucléides lors de l'absence de la PCR ne sont pas définies.

C.4. Contrôles internes de radioprotection

Les contrôles internes, définis aux articles R. 4451-29 et R. 4451-30 du code du travail, sont globalement réalisés mais ne sont pas enregistrés.

C.5. Intervenants extérieurs

Aucun plan de prévention n'est établi entre le laboratoire et les intervenants extérieurs (Universitaires, personnel INRA,...) susceptibles de manipuler des radionucléides conformément à l'article R. 4512-6 du code du travail. Ce plan de prévention doit définir les besoins et les responsabilités de chacun en terme de dosimétrie, de formation et de suivi médical.

C.6. Formation à la radioprotection des travailleurs

Les inspecteurs ont constaté que la dernière formation à la radioprotection des travailleurs datait du 6 mars 2009. Cette formation doit donc être renouvelée rapidement.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

Signé par

Jean-François VALLADEAU